



AFFICHE LE : 21/12/2020

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Date de la convocation : 9 décembre 2020

Date d'affichage : 9 décembre 2020

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Présents :

VIVES François - PORTE Véronique - DELCOUDERC Pascal - GUYS Dominique - BRON Michel - ROQUEBERT Isabelle – DUPIN Sylvie - ESTIBALS Jacques - VIGNAUX Alain - KAUFFEISEN Antoine - FELDMANN Franck - CALL Carole - BANACHE Isabelle - NOUIS Frédéric - BRIQUET Corinne - VISE Marie-Noëlle - ROLLAND Gérard - LONG Patrice - MARTRES Aline

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Jacques ESTIBALS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 3 NOVEMBRE 2020**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

- **Décision du 19 novembre 2020 : Marché n° : 2020-07 : Déclaration de sous-traitance pour la réalisation du lotissement « le clos du Trujol » - Lot 2 : Réseau de téléphonie**

La déclaration de sous-traitance adressée par la SAS CARO TP pour la réalisation des réseaux de téléphonie par la SAS SUD-OUEST RESEAUX, domiciliée 26 rue des Treilles à Noé (31410) est acceptée. Le montant forfaitaire total maximum des travaux sous-traités avec paiement direct au sous-traitant est fixé à 4 874,45 euros TTC.

- **Décision du 15 décembre 2020 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVa - lot 1 : bâtiments communaux**

Un accord cadre est conclu avec la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF SA), domiciliée 22-30 avenue de Wagram à PARIS (75008), SIRET n° 552 081 317 665 22, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA – Lot 1 : Bâtiments communaux. L'accord cadre est conclu pour un montant forfaitaire unitaire de :

- 41,12 € HT/an /point de livraison pour la part abonnement
- 0,05809 € HT/kWh pour la part fourniture

- **Décision du 15 décembre 2020 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA - lot 2 : éclairage public**

Un accord cadre est conclu avec la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF SA), domiciliée 22-30 avenue de Wagram à PARIS (75008), SIRET n° 552 081 317 665 22, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA – Lot 2 : Eclairage public. L'accord cadre est conclu pour un montant forfaitaire unitaire de :

- 25,10 € HT/an /point de livraison pour la part abonnement
- 0,04700 € HT/kWh pour la part fourniture

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'enlever deux délibérations à l'ordre du jour qui a été envoyé.

La première délibération porte sur l'approbation de l'emprunt à souscrire pour la nouvelle école élémentaire. Monsieur le Maire indique que la négociation avec les établissements prêteurs n'est pas encore terminée. Les établissements prêteurs travaillent à proposer leur meilleure offre. Il n'est donc pas possible de statuer aujourd'hui sur cette question. Il indique que celle-ci sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil et que l'évolution des taux proposés est plutôt favorable à la commune.

La deuxième délibération porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Festivités Foyennes ». Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas conférer de caractère exceptionnel au versement de la subvention car celle-ci relève d'une aide à la création. Elle sera inscrite au prochain conseil.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

1. DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR L'APPORT DU TERRAIN INSCRIT DANS LE BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU CLOS DU TRUJOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les terrains situés au « Clos du Trujol » ont été achetés par la commune en 2009.

La dépense a été imputée au budget 2009 et les terrains sont toujours inscrits dans les immobilisations du budget de la commune.

Par délibération 36-2020 en date du 29 juillet 2020 il a été décidé la création d'un budget annexe pour la commercialisation des lots du « Clos du Trujol ».

Afin de régulariser les opérations comptables liées à cette commercialisation, il convient aujourd'hui d'adopter une délibération de principe pour l'apport du terrain inscrit dans le budget de la commune vers le budget annexe du « Clos du Trujol » pour un montant de 59 522,49 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE VALIDER le principe consistant en l'apport du terrain inscrit dans le budget communal vers le budget annexe du « Clos du Trujol » pour un montant de 59 522,49 euros.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL : OPERATIONS PATRIMONIALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 29-2019 du 28 novembre 2019 portant création et vente de 3 lots du lotissement communal « Le Clos du Trujol » et la délibération 42-2020 du 29 juillet 2020 portant approbation du budget annexe « Clos du Trujol ».

Il informe l'assemblée que, sur demande de la Trésorerie de Saint-Lys et suite à l'apport du terrain du budget communal vers le budget du « Clos du Trujol », il convient de modifier le budget communal pour prendre en compte l'avance correspondant à l'achat du terrain communal et le coût des travaux de viabilisation.

Ainsi, au sein du chapitre 041 – Opérations patrimoniales – Autres créances immobilisées, il y a lieu d'abonder l'article 276348 – Autres communes, de la somme de 163 000 euros depuis les chapitres et articles suivants :

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement
- Chapitres 20 – Immobilisations incorporelles
 - Article 202 – Frais de documents d'urbanisme
- Chapitres 21 – Immobilisations incorporelles
 - Article 2113 – Terrains aménagés sauf voirie
 - Article 21312 – Bâtiments scolaires
 - Article 21571 – Matériel roulant

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE «DU CLOS DU TRUJOL : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sur demande de la Trésorerie de Saint-Lys et suite à l'apport du terrain du budget communal vers le budget du « Clos du Trujol », il convient d'effectuer un virement de crédit entre deux articles du budget annexe.

Ainsi, au sein du chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées, il y a lieu de transférer les crédits inscrits à l'article 168758 - Autres groupements vers l'article 168748 – Autres communes, afin de régulariser une mauvaise imputation sur le BP 2020 voté en juillet dernier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER les modifications sur le budget annexe du « Clos du Trujol » telles qu'exposées ci-dessus.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE «DU CLOS DU TRUJOL : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sur demande de la Trésorerie de Saint-Lys et suite à l'apport du terrain du budget communal vers le budget du « Clos du Trujol », il convient d'effectuer un virement de crédit entre deux articles du budget annexe.

Ainsi, en section de fonctionnement au sein du chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, il y a lieu de transférer les crédits inscrits à l'article 71355 – Variation des stocks des terrains aménagés vers l'article 7133 – Variation des encours de production des biens, afin de régulariser une mauvaise imputation sur le BP 2020 voté en juillet dernier.

En section d'investissement, au chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, il y a lieu de transférer les crédits inscrits à l'article 3555 – Terrains aménagés vers l'article 335 – Travaux en cours, afin de régulariser une mauvaise imputation sur le BP 2020.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER les modifications sur le budget annexe du « Clos du Trujol » telles qu'exposées ci-dessus.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

5. INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 120 190,40 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 250 €
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles	113 940,40 €
Total :	120 190,40 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

6. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ELEMENTAIRE ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés

dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par courrier en date du 23 novembre 2020, la Mairie de Bérat nous informe qu'un enfant de la commune a été scolarisé au titre de l'année scolaire 2019-2020 en classe ULIS Élémentaire (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans une école bérataise.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Le dispositif ULIS n'étant pas présent sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, la commune de Bérat demande une participation de 780 euros conformément à la délibération qu'elle a adopté le 29 novembre 2012.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER le principe de participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une autre commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation avec la commune de Bérat ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget communal.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

7. SDEHG : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DES PETITS TRAVAUX URGENTS PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.

- **DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire :**
 - **d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;**
 - **de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;**

- de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
 - DE PRECISER que, chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

8. INSTAURATION DU REPAS A UN EURO ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la loi de Finances de 2019, le gouvernement a décidé d'apporter un soutien financier aux communes et aux EPCI pour les aider à mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire.

Ce soutien se traduit par le versement de subventions assujetti à certaines conditions.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières respectant les critères d'attribution de ces aides publiques en percevant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et en ayant adopté une tarification des repas d'au moins trois tranches en fonction du Quotient Familial, Monsieur le Maire propose d'instaurer le repas à un euro pour les tranches les plus basses.

Il propose de revoir également les tarifs des tranches hautes suite à l'attribution du nouveau contrat de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2021, la grille tarifaire suivante :

Maternelle		Elémentaire		Adulte
QF < 199€	1,00 €	QF < 199€	1,00 €	4,02 €
QF 200€ à 399€	1,00 €	QF 200€ à 399€	1,00 €	
QF 400€ à 599€	1,00 €	QF 400€ à 599€	1,00 €	
QF 600€ à 899€	1,00 €	QF 600€ à 899€	1,00 €	
QF 900€ à 1299€	3,47 €	QF 900€ à 1299€	3,69 €	
QF > 1300€	3,71 €	QF > 1300€	3,95 €	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'INSTAURER, à compter du 01/01/2021 la tarification à 1 euro pour les tranches inférieures au QF de 900€ des repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,
- D'ADOPTER, à compter du 01/01/2021 la grille tarifaire présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces mesures ou à la perception des aides de l'Etat,

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER par la présente toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - CREATION D'UN COMPTAGE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/09/19, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération d'extension de l'éclairage public aux abords du nouveau Groupe scolaire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 508€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	58 960€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 657€
Total	92 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire susvisé,**
- **DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 809€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

10. APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DU PIETONNIER ENTRE L'EGLISE ET LA MAIRIE ET RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération portant sur la mise en place de l'éclairage public le long du piétonnier entre l'Eglise et la Mairie et la rénovation des points lumineux n° 49, 137, 209, 369, 525 et 526 (HS).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 466 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	10 019 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 170 €
Total	15 655€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER les projets présentés ci-dessus ;**
- **DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

11. RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,**
- **DE DONNER pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. APPROBATION DU PROJET DE CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU « PARAYRE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'un terrain d'une surface d'environ 2 500 m² au « Parayre ».

Cette parcelle, constructible en assainissement individuel mais non viabilisée, est implantée sur la parcelle cadastrée B250 (2175 m²) et pour partie sur les parcelles B249 (environ 90 m² pour création accès sur RD 50) et B831 (environ 230m²).

Monsieur le Maire indique que ce terrain pourrait être cédé en vue de la construction d'une maison individuelle ou de la création de deux lots moyennant un prix de 160 000€ (64 €/m²).

Il ajoute que le solde de la parcelle B249 (foncier de l'église) restera propriété de la commune et que la vente définitive de la parcelle sera soumise à l'approbation du Conseil.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de cession du terrain situé au « Parayre » tel qu'énoncé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mandater un géomètre-expert en vue de la délimitation du terrain susvisé,**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

INTERCOMMUNALITE

13. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 22 octobre 2020 le Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch a approuvé la modification de ses statuts.

En effet, suite à la prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au 01/01/2020, l'EPCI est devenu membre du Syndicat en représentation substitution. Ce transfert a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 02/01/2020.

En application de l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du Syndicats ont été régularisés et plusieurs articles ont été modifiés.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose de trois mois à compter de la notification reçue le 19 novembre 2020 pour se prononcer sur le sujet.

Il donne lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER les modifications votées par le SIECT et les nouveaux statuts correspondants.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement qui a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente.**

Pour : 14

Contre : 3 (Aline MARTRES, Gérard ROLLAND, Patrice LONG)

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 2 (Marie-Noelle VISE, Isabelle ROQUEBERT)

FONCTION PUBLIQUE

15. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement à l'ancienneté vers le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Au vu de ces éléments, il y aurait lieu de nommer cet agent sur son nouveau grade à compter du 31 décembre 2020.

Pour ce faire, et dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui doit se réunir le 17 décembre 2020, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet. La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe rendu ainsi vacant interviendrait dès la nomination sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER, à compter du 31 décembre 2020, un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet qui sera occupé par l'agent concerné,**
- **DE SUPPRIMER, à compter du 31 décembre 2020, le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet occupé par l'agent concerné,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au Budget 2021.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

16. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif à temps complet remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement à l'ancienneté vers le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Au vu de ces éléments, il y aurait lieu de nommer cet agent sur son nouveau grade à compter du 31 décembre 2020.

Pour ce faire, et dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui doit se réunir le 17 décembre 2020, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet. La suppression du poste d'Adjoint Administratif rendu ainsi vacant interviendrait dès la nomination sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CREER**, à compter du 31 décembre 2020, un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera occupé par l'agent concerné,
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 31 décembre 2020, le poste d'Adjoint Administratif à temps complet occupé par l'agent concerné,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au Budget 2021

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

POINTS COMPLEMENTAIRES

ENVIRONNEMENT

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch qui a été annexé à la convocation.

Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

URBANISME

2. REVISION DU PLU : PORTER A CONNAISSANCE ET VALIDATION DU SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

Madame Véronique PORTE, Adjointe en charge de l'Urbanisme porte à connaissance des membres de l'assemblée les éléments suivants : Au cours de l'année 2020, les diagnostics des différents réseaux ont

été menés sur l'ensemble de la commune, et différents scénarii ont été évoqués lors des commissions urbanisme. Le pré-diagnostic du schéma d'assainissement a également été fourni.

Elle indique qu'à l'issue de cette période de 12 mois de phase de diagnostics, il est nécessaire aujourd'hui de valider en conseil une ligne de conduite du développement envisagé, afin de permettre la poursuite de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A la majorité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce en faveur du développement et de la densification du centre-bourg comme axe prioritaire du futur PLU.

POINTS DIVERS

1. PRESENTATION DES ACTIONS DU CCAS

Madame Corinne BRIQUET, Vice-Présidente, présente les actions réalisées par le CCAS au cours du deuxième semestre

La séance est levée à 00h20.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 18 décembre 2020.

Le Maire, François VIVES

